



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
3 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Quatorzième session

Nairobi, 17-22 juillet 2016

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du secrétariat de la CNUCED

1. La question de fond inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de la Conférence (point 8) et les thèmes subsidiaires correspondants ont été approuvés par le Conseil du commerce et du développement à sa soixante-deuxième session, tenue du 14 au 25 septembre 2015 (TD/B/61/11).
2. À la séance plénière de clôture de sa soixante-deuxième session, le Conseil du commerce et du développement a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence.
3. On trouvera ci-après, à la section I, l'ordre du jour provisoire. Les annotations rédigées par le secrétariat, conformément à l'usage, figurent à la section II.
4. Pour ce qui est des questions d'organisation, le secrétariat publiera un additif au présent document (TD/501/Add.1).

GE.16-09081 (F) 160616 160616



\* 1 6 0 9 0 8 1 \*

Merci de recycler



## **I. Ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement**

1. Ouverture de la Conférence.
2. Élection du Président.
3. Constitution d'organes de session.
4. Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence :
  - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs ;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de l'ordre du jour.
7. Débat général.
8. Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement :
  - a) Enjeux et perspectives du multilatéralisme pour le commerce et le développement ;
  - b) Promouvoir une croissance économique soutenue, équitable et durable grâce au commerce, à l'investissement, au financement et à la technologie, dans l'optique de la prospérité pour tous ;
  - c) Faire progresser la transformation structurelle et la coopération afin de renforcer la résilience économique et de faire face aux enjeux et aux perspectives en matière de commerce et de développement, à tous les niveaux, dans le cadre du mandat de la CNUCED ;
  - d) Contribuer à la bonne application et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des décisions prises lors des conférences et sommets mondiaux dans le domaine du commerce et du développement.
9. Questions diverses :
  - a) Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale ;
  - b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence ;
  - c) Incidences financières des décisions de la Conférence.
10. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale.

## **II. Annotations**

### **Cérémonie inaugurale**

5. La cérémonie inaugurale de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement se déroulera dans l'après-midi du dimanche 17 juillet 2016 au Kenyatta International Convention Centre, à Nairobi. Le programme détaillé sera communiqué à l'avance.

## **Point 1**

### **Ouverture de la Conférence**

6. Le Règlement intérieur de la Conférence porte la cote TD/63/Rev.2.
7. La séance plénière d'ouverture de la quatorzième session de la Conférence aura lieu dans l'après-midi du dimanche 17 juillet 2016 au Kenyatta International Convention Centre.
8. Aux termes de l'article 16 du Règlement intérieur, « À l'ouverture de chaque session de la Conférence, le chef de la délégation dans laquelle avait été choisi le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que la Conférence ait élu le Président de la session ».

## **Point 2**

### **Élection du Président**

9. L'article 17 du Règlement intérieur prévoit notamment que la Conférence élit un Président parmi les représentants de ses membres.
10. L'usage veut que le chef de la délégation du pays hôte (Kenya) soit élu Président de la Conférence.

## **Point 3**

### **Constitution d'organes de session**

11. En application de l'article 62 de son Règlement intérieur, la Conférence peut constituer un comité plénier chargé d'examiner les questions de fond qui lui seraient renvoyées par la plénière et de lui faire rapport à ce sujet. S'appuyant sur l'article 63 du Règlement intérieur, le comité plénier peut constituer les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.
12. Conformément à l'article 65 du Règlement intérieur, le comité plénier élit un président, un vice-président et un rapporteur. Selon l'article 17, le Président du comité plénier est élu avant les Vice-Présidents de la Conférence ; et en application de l'article 22, il fait partie du Bureau de la Conférence.

## **Point 4**

### **Élection des Vice-Présidents et du Rapporteur**

13. Comme le prévoit l'article 22 du Règlement intérieur, le Bureau de la Conférence comprend 35 membres, dont le Président et les Vice-Présidents de la Conférence, le Président du comité plénier et le Rapporteur de la Conférence. La Conférence devra donc élire 32 Vice-Présidents.
14. Pour assurer une répartition géographique équitable, la Conférence pourra composer le Bureau comme suit : sept membres pour les pays d'Afrique, sept membres pour les pays d'Asie, sept membres pour les pays d'Amérique latine, neuf membres pour les pays du Groupe B, quatre membres pour les pays du Groupe D, et la Chine. Conformément à l'usage, les coordonnateurs des groupes régionaux et les présidents des organes subsidiaires sont pleinement associés aux travaux du Bureau.

## **Point 5**

### **Pouvoirs des représentants à la Conférence**

#### **a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs**

15. Aux termes de l'article 14 du Règlement intérieur, « Une commission de vérification des pouvoirs est nommée au début de chaque session. Elle comprend neuf membres nommés par la Conférence sur proposition du Président. La Commission élit elle-même son Bureau. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence ».

16. Conformément à l'usage, la Conférence pourra décider que la Commission de vérification des pouvoirs aura la même composition (neuf membres) que celle de l'Assemblée générale à sa dernière session (la soixante-dixième).

#### **b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

17. En application de l'article 14 du Règlement intérieur, la Commission de vérification des pouvoirs examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. L'article 13 dispose que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible au moins une semaine avant la date prévue pour l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

## **Point 6**

### **Adoption de l'ordre du jour**

18. Comme indiqué dans la note liminaire du présent document, la question de fond inscrite à l'ordre du jour provisoire (point 8) et les thèmes subsidiaires correspondants ont été approuvés par le Conseil du commerce et du développement à sa soixante-deuxième session, tenue du 14 au 25 septembre 2015.

19. Des suggestions concernant l'organisation des travaux de la Conférence seront publiées dans un additif au présent document (TD/501/Add.1).

## **Point 7**

### **Débat général**

20. Le débat général devrait commencer l'après-midi du lundi 18 juillet 2016, dans la salle Shimba du Kenyatta International Convention Centre, et s'achever le jeudi 21 juillet 2016. Les déclarations seront diffusées sur Internet dans l'ordre d'inscription des délégations sur la liste des orateurs. Le texte des déclarations communiqué au secrétariat sous forme électronique sera téléchargé sur le site Web de la Conférence dans la (les) langue(s) dans laquelle (lesquelles) il aura été reçu\*. Des renseignements sur la liste des orateurs ont été communiqués dans une note.

21. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur de la Conférence et aux directives approuvées par l'Assemblée générale, il sera demandé aux orateurs de limiter leur intervention à un maximum de sept minutes. Les délégations pourront donc mettre le texte intégral de leurs déclarations à la disposition des participants et se contenter d'en présenter les principaux éléments lors de leur intervention au cours du débat général.

---

\* <http://unctad14.org>.

## Point 8

### **Des décisions aux actions : Vers un environnement économique mondial équitable et solidaire au service du commerce et du développement**

- a) **Enjeux et perspectives du multilatéralisme pour le commerce et le développement**
- b) **Promouvoir une croissance économique soutenue, équitable et durable grâce au commerce, à l'investissement, au financement et à la technologie, dans l'optique de la prospérité pour tous**
- c) **Faire progresser la transformation structurelle et la coopération afin de renforcer la résilience économique et de faire face aux enjeux et aux perspectives en matière de commerce et de développement, à tous les niveaux, dans le cadre du mandat de la CNUCED**
- d) **Contribuer à la bonne application et au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des décisions prises lors des conférences et sommets mondiaux dans le domaine du commerce et du développement**

22. Au titre de ce point, la Conférence sera saisie d'un texte établi avant la session par le Comité préparatoire, qui a été constitué par le Conseil du commerce et du développement à sa soixante-deuxième session en septembre 2015 et qui est présidé par le Président du Conseil. Ce texte sera transmis à la Conférence par le Conseil siégeant en session extraordinaire, après qu'il aura été communiqué par le Comité préparatoire à Genève.

23. Au titre de ce point, la Conférence organisera également les huit réunions de haut niveau ci-après, qui porteront sur tout ou partie du thème ou des thèmes subsidiaires : a) réalisation des objectifs de développement durable – perspectives et enjeux ; b) transformation de l'économie pour une croissance durable et équitable ; c) accroissement de la résilience économique des plus vulnérables ; d) renforcement des politiques publiques pour des marchés dynamiques et équitables ; e) instauration d'un environnement mondial contribuant à la prospérité pour tous ; f) innovation, moteur du développement durable ; g) promotion de la transformation structurelle de l'Afrique ; et h) débat ministériel du Forum de la jeunesse.

24. La Conférence sera en outre saisie des deux rapports établis sur les rencontres organisées avec la société civile dans le cadre des travaux préparatoires et communiqués par le Conseil du commerce et du développement.

25. La Conférence sera également saisie du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (UNCTAD(XIV)/1/Rev.1) ainsi que d'autres documents pouvant être soumis par des États membres ou groupes d'États membres. De plus amples renseignements sur la documentation seront fournis ultérieurement.

## Point 9

### **Questions diverses**

- a) **Examen périodique, par la Conférence, des listes d'États figurant dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale**

26. La composition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et celle du Conseil du commerce et du développement sont données dans le document TD/B/INF.228.

27. Le paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, dispose que la Conférence revoit périodiquement les listes d'États figurant dans l'annexe de ladite résolution, eu égard aux changements survenus dans la composition de la Conférence et autres facteurs. Les listes ont été révisées pour la dernière fois par la Conférence à sa treizième session, en 2012. La Conférence sera informée de toute décision à prendre.

**b) Rapport du Conseil du commerce et du développement à la Conférence**

28. Conformément au paragraphe 22 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, l'attention de la Conférence sera appelée sur les rapports du Conseil qui ont été soumis à l'Assemblée générale depuis la treizième session.

29. La Conférence pourra prendre acte des rapports des sessions tenues par le Conseil depuis la treizième session.

**c) Incidences financières des décisions de la Conférence**

30. Des estimations des éventuelles incidences financières des mesures proposées par la Conférence seront présentées par le secrétariat, si nécessaire, comme le prévoit l'article 32 du Règlement intérieur.

**Point 10**

**Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale**

31. Conformément à l'usage, le rapport de la Conférence sera présenté à l'Assemblée générale.

---